



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 16 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

Date de convocation :

10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

Absents :

	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Commission citoyenne « déplacement »** : parmi les 15 électeurs tirés au sort précédemment, seuls 2 ont accepté de rejoindre la commission sur les 5 citoyens nécessaires.
Un nouveau tirage au sort sera donc organisé le lundi 23 mai à 17h30 salle Hélène de Laval par Emeline Henon et Ludovic Loncle. En l'absence de l'un ou l'autre de ces conseillers, les suivants de liste seront sollicités (Laëtitia Jurvillier, Schirel Lemonne, Arnaud Bompoil)
- Information sur l'évènement « Couleurs de Bretagne » dimanche 5 juin
- La course cycliste Critérium du dimanche 15 mai a dû être annulée, le nombre d'engagés n'étant que de 16.
- **Point sur le cimetière** : rencontre sur place avec les familles, consensus sur une largeur de 1,30 m pour les deux allées.
- Mobilisation des bénévoles pour les élections législatives : il manque un créneau pour le 12/06 et 3 pour le 19/06.
- Relance inscription pour les ateliers Habitat et Qualité de Vie du mardi matin 24 mai (ZAC du Grand Launay)
- Monsieur Le Maire rappelle que les agents sont tenus au devoir de réserve et ne doivent pas être questionnés par les conseillers municipaux, notamment de l'opposition sur des questions d'organisation ou de rémunération à des fins de polémiques politiques (exemple du cas des agents de la médiathèque les halles, lecture du mail du directeur faisant état du malaise des agents pris à partie).

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En avril 2022</u> Châteaugiron : 2 Ossé : 0 Saint-Aubin du Pavail : 0	65 en avril 2022 (contre 42 en avril 2021)	34 en avril 2022 (contre 27 en avril 2021)

Travaux bâtiments :

- Mise en service de l'aire de Fitness, tranche 7 de la ZAC de la Perdriotais

Espaces verts :

- Mise en place du fleurissement estival
- Installation des jardinières et suspensions à partir du 16 Mai.

Travaux voirie :

- Voie verte chemin Marie-Curie et rue de Bellevue
- Pavage de la promenade du Puits Saint Julien
- Réfection de trottoirs rue Alexis Garnier
- Sablage des chemins de la Glaume
- Réfection de trottoir à Saint Aubin du Pavail

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES : PAS DE QUESTION ÉCRITE

QUESTIONS ORALES : PAS DE QUESTION ORALE

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
27/04/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019004	marché de services	Etude de programmation pour la réorganisation de la cuisine centrale	PREPROGRAM	avenant1	scission de la mission pour un rajout du programme "restaurant Pince Guerrière"	4 460,00 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 08/07/2019 (notification marché)
27/04/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2019014030001	marché de travaux	requalification de la Place des Gâtes à Châteaugiron (lot 3 Réseaux souples : AEP, télécommunication, basse tension, éclairage public, télégestion, vidéoprotection, sonorisation	SPECTACULAIRES	signature acte de sous-traitance	déclaration de sous-traitance de fourniture et pose d'un contrôleur DAX autonome Nicolaudie DIN 3072	1 835,80 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 20/01/2020 (notification marché) INFO CM du 13/09/2021 (modification marché)
05/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2022002	marché de travaux	Mise en service d'un système de vidéoprotection	GCMNS BOLYGUES ENERGIES ET SERVICES ET ERIS VISION	signature acte d'engagement	signature offre de base et PSE	102 349,28 € HT	délai global d'exécution de 12 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	néant
05/05/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique		marché de services	Veille statutaire réglementaire 2022-2024	BERGER LEVRAULT	signature contrat	Veille statutaire réglementaire 2022-2024	5 463,84 € HT	1er janvier 2022 au 31 décembre 2024	néant
05/05/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202100102	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot2 Gros œuvre	CONSTRUCTION ARSLAN	signature acte de sous-traitance	déclaration de sous-traitance de travaux d'élévations en agglos	15 300 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 05/07/2021 (notification marché)
05/05/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	2022009	marché de services	Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de la cantine le Centaure et la construction d'un préau	GROUPEMENT DEAR / FORCES ET APPUIS / THALEM INGENIERIE / ACOUSTIBEL / PROCESS CUISINES BLANCHISSERIE	signature acte d'engagement	signature offre mission de base de maîtrise d'œuvre liées aux opérations de construction neuve de bâtiments travaux estimés à 267 200 € taux de rémunération pour la mission de base 14,97%	39 990 € HT	11 mois	néant

DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision
DIA 35069 22 P0039	20/04/2022	CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	254ZH132, 254ZH131	LA HUTTE AUX RENARDS		Renonciation
DIA 35069 22 P0045	26/04/2022	TERRAEDIFI	254ZD196 10	rue Julie Borius - St Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0046	20/04/2022	SR HOLDING	AB723, AB506, AB504	6 RUE DU PORCHE	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0047	29/04/2022	DELAMOTTE FABRICE et GAELLE	AB77, AB76	14 RUE DOREL	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0048	26/04/2022	DELAMOTTE FABRICE et GAELLE	AB89, AB88, AB87, AB86, AB85, AB47	ANGLE RUE DOREL ET RUE SAINT NICOLAS	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0049	17/03/2022	F.O.P.A.C	AM113	58 RUE AU PREVOT	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0050	14/04/2022	BEAUMIER et CHANTOIN Benoît et Clémentine	AB90	20 RUE ROUAIRIE	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0051	21/04/2022	BERCHRIS	J701, AI286, AI282, AI281, AI278, AI246	13 rue de rennes	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0052	02/04/2022	LECOURT STEPHANE et MONIKA	ZB802, ZB786	10 rue EXCALIBUR	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0053	06/05/2022	NAVARRÉ MARIE-CLAIRE	AB89, AB88, AB87, AB86, AB85, AB47	RUE DOREL ET RUE SAINT NICOLAS	bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0054	02/05/2022	LES ABIES	ZE106	11 rue DES COMPTOIRS	bâti	Renonciation
* Compétence communautaire						

Arrêtés :

- 22-A-010 : Nomination régisseur pour la régie de de droits de places
- 22-A-011 : Karaoké Au Merry Land - Le samedi 07 mai 2022 de 19h00 à 23h00

Dates des prochaines commissions

Mardi 24 mai à 18h30	Commission Animation de la Ville
Mercredi 1er juin à 18h30	Commission Finances
Mercredi 15 juin à 17h30	Commissions DSP et CCSPL

FINANCES

1. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre des marchés à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le Président du Pays de Châteaugiron Communauté à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

CULTURE

2. Convention pluriannuelle d'objectifs - réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Initié en 2012, le Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté est un partenariat intercommunal faisant l'objet d'une convention établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Cette « Convention pluriannuelle d'objectifs » détermine les conditions du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques du territoire, et pour Châteaugiron commune nouvelle, les médiathèques « Les Halles » de Châteaugiron, « L'Odysée » d'Ossé, et « Phileas Fogg » de Saint-Aubin du Pavail.

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient comme un support au service des communes, dans l'esprit de coopération caractérisant le territoire. La « Convention pluriannuelle d'objectifs » a pour objet de définir les modalités de ce partenariat en matière de lecture publique.

Aide à l'emploi : le Pays de Châteaugiron Communauté soutient l'engagement communal par une aide à l'emploi à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent de médiathèque (sur la base du traitement +

charges patronales d'un Assistant territorial de conservation au 4^{ème} échelon). Le Pays de Châteaugiron Communauté gère et finance le poste de coordination du réseau des médiathèques, qui assure notamment le service hebdomadaire de navette de documents. Le Pays de Châteaugiron Communauté organise chaque année une action de formation pour le personnel des médiathèques et éventuellement pour les bénévoles et les élus référents.

Outils et services mutualisés : le Pays de Châteaugiron Communauté fournit les outils et services mutualisés spécifiques au réseau des médiathèques (SIGB, logiciel de gestion des postes informatiques à destination du public, portail en ligne, cartes et sacs de médiathèques, outils de communication). Il en assure le suivi et la maintenance. La commune s'engage à ce que ces outils soient utilisés par les agents des médiathèques, et à mettre à disposition l'ensemble de ses fonds dans le cadre de prêts intercommunaux. Il est établie une grille tarifaire unique pour le réseau, présentée en commission culture et tourisme, puis validée par les conseils municipaux, et chaque adhérent au réseau des médiathèques pourra emprunter dans la ou les médiathèques qu'il souhaite.

Numérique : dans son engagement pour réduire la fracture numérique, les médiathèques proposeront, à minima, un accès à internet pour tous. Elles favoriseront l'utilisation du numérique dans leur fonctionnement et dans les animations qu'elles proposent.

Aide à l'acquisition : pour soutenir le financement d'acquisition, le Pays de Châteaugiron Communauté verse aux communes une contribution de 0,50€ par habitants, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées par les communes minimales de 2,80€ par habitant.

Événements et animations en réseau : le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge le financement et la communication des événements et animations intercommunaux mis en place par son service culturel et le réseau des médiathèques, tels que le prix littéraire « Les Héros de la lecture », la musique en live en médiathèques « Ziko Rezo », le festival du livre médiéval et de l'imaginaire « Les Enchanteurs », etc.

Vu la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027, il a été déterminé les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques « Les Halles » à Châteaugiron, « L'Odyssée » à Ossé, et « Phileas Fogg » à Saint-Aubin du Pavail dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise monsieur le Maire a signé la « Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 ».

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Yves RENAULT

Un Comité Social Territorial devra obligatoirement être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. A la date du 01/01/2022, la collectivité a déclaré 123 agents répondant à la qualité d'électeur au Comité Social Territorial.

A Châteaugiron, compte tenu de l'effectif, un comité technique local a été mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2001 composé actuellement de 5 membres désignés par arrêté du maire représentant la collectivité territoriale et de 5 membres élus au sein du personnel municipal.

Le 8 décembre prochain seront à nouveau organisées les élections professionnelles durant lesquelles de nouveaux membres représentant le personnel vont être élus (ou tirés au sort faute de candidats présentés par les organisations syndicales – cf. décret 85-565 du 30 mai 1985 dans sa version en vigueur) au sein d'un Comité Social Territorial local.

Schirel LEMONNE indique que le conseil municipal a besoin d'éléments concernant la façon de fonctionner des ressources humaines et que l'opposition demande à obtenir un poste sur les cinq et une suppléance.

Yves RENAULT répond qu'il prend note de cette demande.

Anne-Marie ECHELARD demande ce qu'il advient si un personnel tiré au sort ne souhaite pas faire partie de ce comité social.

Lisa LAMARCHE répond qu'il est en droit de refuser.

Schirel LEMONNE demande quels sont les élus qui siègent actuellement au comité technique.

Yves RENAULT indique que les membres titulaires sont : Yves RENAULT, Laëtitia MIRALLES, Philippe LANGLOIS, Denis GATEL, Lisa LAMARCHE y siège en tant que représentante de la collectivité.

Schirel LEMONNE demande à quel moment ce comité sera constitué.

Yves RENAULT répond qu'il sera constitué après les élections du 8 décembre 2022, au cours de la première réunion du comité au début de l'année 2023.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'effectif au 1^{er} janvier 2022 de 123 agents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- confirme la composition actuelle en maintenant le paritarisme :
 - 5 représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
 - 5 représentants de la collectivité territoriale (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- précise que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

4. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Chaque année, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et conformément aux Lignes Directrices de gestion, des critères sont appliqués afin de déterminer les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

En 2022, 5 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 1^{er} avril 2022.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2022
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2022

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la proposition du tableau d'avancement de grade du CDG35,

Vu le budget 2022,

Vu l'avis favorable des membres du Comité technique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la création des grades ci-dessus et la suppression des grades actuels.

5. Modification du taux d'emploi des ATSEMs

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Au sein de l'école maternelle du Centaure, les ATSEMs effectuent leur pause-déjeuner sur site et sont fréquemment sollicitées pendant ce temps. Elles ont sollicité l'autorité territoriale pour prendre en compte ce temps de pause dans leur taux d'emploi ce qui nécessite de mettre à jour les taux d'emploi des ATSEMs de la façon suivante :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint technique	30,50/35 ^e	31,50/35 ^e	Augmentation
Adjoint d'animation	30/35 ^e	31/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	15,80/35 ^e	16,30/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	29,05/35 ^e	30,05/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	30,50/35 ^e	31,50/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	32,20/35 ^e	33,20/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	33,25/35 ^e	34,25/35 ^e	Augmentation
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	33,25/35 ^e	34,25/35 ^e	Augmentation

Schirel LEMONNE demande si les ATSEMs ont suffisamment de temps pour déjeuner même en augmentant leur temps de travail.

Yves RENAULT répond qu'il s'agit d'une demande des ATSEMs. Elles déjeunent avec les enfants puis disposent d'une pause de 20 minutes.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} juin 2022.

6. Protection sociale complémentaire : ouverture du dialogue

Rapporteur : Yves RENAULT

La loi de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la couverture santé et l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC avant fin avril 2022.

Dans ce cadre, différents points sont présentés, tout en tenant compte des débats nationaux toujours en cours.

La situation actuelle au sein de la collectivité :

- Le nombre d'agents au sein de la collectivité : 132 agents présents au 1^{er} janvier 2022 y compris les agents de distribution du Magazine et les remplaçants,
- La participation ou non à la PSC « Santé » et/ou « Prévoyance » : pas de participation employeur actuellement mais adhésion à deux comités d'entreprise (COSBREIZH et CNAS) et un contrat groupe négocié avec AIOSANTE pour la santé et la prévoyance,
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 : mise en place du dispositif à la date obligatoire.

Le nouveau cadre réglementaire national en débat

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de **20 % d'un montant de référence** pour le risque « **prévoyance** ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de **35 €**, ce qui se traduirait une **participation employeur minimale de 7€/agent/mois**, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de **50 % d'un montant de référence** pour le risque « **santé** ».

Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de **30 €**, ce qui se traduirait une **participation employeur minimale de 15€/agent/mois**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement confirme les montants de participation minimale ci-dessus.

Le rôle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette participation employeurs est devenue l'un des éléments d'attractivité pour le recrutement dans les collectivités.

Les négociations vont donc se poursuivre au niveau national et devraient se terminer au plus tard au premier trimestre 2023.

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département et souhaite ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales pour la mise en place d'une convention de participation et l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 1^{er} avril 2022.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les propositions d'ouverture du dialogue relatif à la protection sociale complémentaire.**

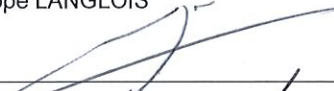



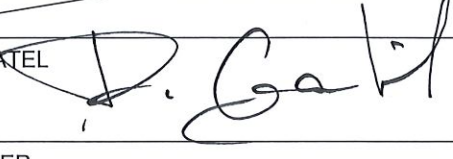


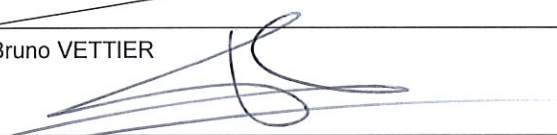


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 23/05/2022

Affichées le : 24/05/2022

2022-16-05-01	Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances
2022-16-05-02	Convention réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté
2022-16-05-03	Création d'un Comité Social Territorial
2022-16-05-04	Mise à jour du tableau des effectifs
2022-16-05-05	Modification du taux d'emploi des ATSEMs
2022-16-05-06	Protection sociale complémentaire : ouverture du dialogue

Yves RENAULT 	Philippe LANGLOIS 
Catherine TAUPIN 	Denis GATEL 
Laëtitia MIRALLES 	Jean-Claude BELINE Absent qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Anne-Marie ECHELARD 	Jean-Pierre PETERMANN 
Tiphany LANGOUMOIS 	Pascal GUISET Absent qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD 
Chantal LOUIS Absente qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Marie AGEZ Absente qui donne pouvoir à Claudine DESMET
Claudine DESMET 	Françoise GATEL 
Christian NIEL	Gilles SEILLIER 
Chrystelle HERNANDEZ 	Véronique BESNARD 
Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY
Laurence SAVATTE Absente qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT Absent qui donne pouvoir à Denis GATEL
Bruno VETTER 	Séverine MAYEUX 
Arnaud BOMPOIL Absent qui donne pouvoir à Bruno VETTER	Laëtitia JURVILLIER Absent qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Ludovic LONCLE 	Dominique DONNAINT 
Patrick TASSART Absent qui donne pouvoir à Olivier BODIN	Olivier BODIN 
Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE 
Émeline HENON 	

PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU
LUNDI 13 JUNI 2022

